



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 16 novembre 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 12 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt et un le 16 novembre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Fabien LOPES Madame Michelle GOYON, Madame Véronique SILVI, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Franck TEPPE, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Francis BOURGEOIS,</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Alexandre MUZY,</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Franck TEPPE</p>
--	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Madame Corlay, Présidente de Cantonaide est venue présenter l'association qui est constituée d'une équipe de 42 bénévoles actifs.

Cette association née en 2004 poursuit ses actions en faveur des plus démunis grâce aux bénévoles, aux adhésions (71 adhérents cette année) ainsi qu'aux dons et subventions. Cantonaide fonctionne toute l'année sans interruption.

Cantonaide aide, dans l'urgence, sans discrimination, avec ou sans la collaboration des services sociaux, toute personne en difficulté.

Le Conseil Municipal remercie Madame Corlay pour son intervention.

Approbation du compte rendu du 21 octobre 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N° 21-51 : Approbation du rapport annuel d'assainissement collectif et non collectif sur le Prix et la Qualité du Service public.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS)

Vu l'adoption par le conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 des rapports d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif.

Monsieur le maire rappelle que :

Le RPQS est un document public ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais

aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

N° 21-52 : Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Sébastien SCHAUVING maire de la commune, a déposé une demande d'une déclaration préalable référencée n° DP 00120321D0019 déposée en mairie le 27 octobre 2021, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Prend acte du dépôt par Monsieur Sébastien SCHAUVING maire de la commune, d'une déclaration préalable référencée n° DP 00120321D0019 déposée en mairie le 27 octobre 2021,

Désigne Monsieur Jean-Louis CHALOIN, conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le/la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

N° 21-53 : Délibération portant sur la fixation du tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages, mis sur la voie publique par les contrevenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Considérant l'intérêt de la Commune à organiser les modalités d'enlèvement des déchets sauvages et en fixer les tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 19-46 du 30/10/2019 instaurant une amende forfaitaire d'un montant de 150.00 € pour les dépôts sauvages de déchets effectués sur les domaines publics ou privés de la commune.

Monsieur le Maire informe que les déchets sauvages en dehors des points d'apports volontaires augmentent. Il propose d'instaurer une tarification pour ces dépôts en faisant la distinction entre un dépôt sauvage et un abandon de fin de chantier ou d'encombrants (appareils ménagers, mobilier...)

Désignation	Montant forfaitaire
Dépôts sauvages	150.00 €
Abandon de fin de chantier ou d'encombrants (appareils ménagers, mobilier...)	675.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer un montant forfaitaire de 675.00 € pour les abandons de fin de chantier ou d'encombrants (appareils ménagers, mobilier...) à compter du 17 novembre 2021.
- DECIDE de maintenir le montant forfaitaire de 150.00 € pour les dépôts sauvages
- AUTORISE Monsieur le Maire à identifier les auteurs de dépôts sauvages et abandon de fin de chantier ou d'encombrants afin de pouvoir dresser un procès-verbal de constatation et un avis des sommes à payer.
- PRECISE que cette somme sera perçue par l'intermédiaire du receveur municipal au profit de la commune et sera comptabilisée au compte 7788.

N° 21-54 : Délibération régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-33 en date du 8 juillet 2021 portant création d'une régie de recettes pour débit de boisson

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/10/2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-77 en date du 16/11/2021 portant nomination d'un régisseur.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs des recettes titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles.110.00 € par an

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter le montant à verser aux agents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

N° 21-55 : Délibération remboursement des frais engagés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération n°21-31 du 8 juillet 2021, portant création d'une licence IV,

Vu la délibération n° 21-32 du 8 juillet 2021, approuvant la signature d'une convention pour une formation au permis d'exploitation d'une licence IV,

Vu l'arrêté n° 2021-77 du 16 novembre 2021, portant nomination d'un régisseur de recettes,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette personne a participé à une formation pour obtenir un permis d'exploitation. Permis obligatoire pour l'ouverture d'un débit de boisson licence IV.

Le régisseur de recettes du débit de boisson licence IV a fait parvenir les factures afférentes aux dépenses engagées lors de cette formation qui a eu lieu à Chalon sur Saône du 4 au 6 octobre 2021.

Aller-retour : 146 km X 3 = 438 km

Puissance administrative en CV : 9 CV

Barème fiscal 2021 pour un véhicule 9CV = 0.601 €

438 km X 0.601 = 263.24 €

Frais autoroute : 5.00 € + 4.90 € + 4.90 € + 4.90 € + 4.10 € + 4.10 € = 27.90 €

Frais parking : 1.00 € + 1.30 € = 2.30 €

Frais de repas : 12.20 € + 13.20 € + 13.20 € = 38.60 €

Montant total des dépenses : 263.24 + 27.90 + 2.30 + 38.60 = 332.04 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement des frais engagés par le régisseur de recettes du débit de boisson licence IV lors de sa participation à la formation (permis d'exploitation licence IV)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE la somme des frais engagés par le régisseur de recettes du débit de boisson licence IV lors de sa participation à la formation (permis d'exploitation licence IV)

AUTORISE monsieur le Maire à faire procéder au remboursement d'un montant de 332.04 €

N° 21-56 : Délibération Décision modificative N°5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour avoir les crédits nécessaires à l'opération 97 permettant ainsi l'achat d'un tracteur d'occasion d'un montant TTC de 40 000.00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30 000,00 €			
D 023 : Virement section investissement		30 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		30 000,00 €		
Total	30 000,00 €	30 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2152-99 : Voirie	10 000,00 €			
D 2182-97 : Matériel et Logiciels		40 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	40 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				30 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				30 000,00 €
Total	10 000,00 €	40 000,00 €		30 000,00 €
Total Général	30 000,00 €			30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 21-57 : Délibération Acquisition tractopelle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient urgent de remplacer le tractopelle de la commune. Les factures de réparations ces dernières années ont atteint une somme importante. Il précise que la Commune a un besoin impératif de ce véhicule pour l'entretien des chemins, des fossés et des terrains.

Après avoir étudié différentes offres, la proposition la plus intéressante est l'achat d'un tractopelle d'occasion.

Le Maire propose d'acquérir le véhicule suivant :

Modèle :3CX n°2109928

Marque : JCB

Année : 2013

Nombre d'heures d'utilisation : 1650 heures

Coût : 40 000.00 € TTC

Monsieur le Maire ajoute que le financement de cette acquisition se fera sur fonds propres et que l'ancien tractopelle sera vendu 13 000.00 € TTC environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE l'acquisition du tractopelle JCB pour un montant de 40 000.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'ancien tractopelle pour un montant de 13 000.00 € TTC environ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat et à la vente

TRAVAUX

- Pour sécuriser la circulation, le chemin de Colonges passera en sens unique
- Ecole, garderie : La VMC et l'isolation des combles sont terminées
- Terrain de tennis : Au printemps une deuxième couche de résine sera réalisée avant de recevoir le marquage au sol d'un couloir de course et de 4 jeux aux quatre coins du terrain.
- Passage piéton : un passage piéton route de Dîmes mérite d'être repeint. Les employés feront le nécessaire au prochain programme de peinture des signalisations au sol.
- Eclairage route de Moncepey : l'éclairage public est défaillant, la transformation de cet éclairage en Led est prévue début 2022.

DIVERS

—La marche pédestre a rencontré un vif succès.

—Les habitants étaient nombreux à participer à la commémoration du 11 novembre

Fleurissement : L'association prévoit de nombreux ateliers

Samedi 20 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 : atelier de peinture des décorations de Noël

Samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 : Installation des décorations de Noël

Jeudi 25 novembre 2021 à 20h00 : Assemblage des écharpes

Mardi 21 décembre 2021 à 14h30 et 20h00 : Deux ateliers (confection d'un centre de table) 8 euros l'inscription

Samedi 30 avril 2022 : vente de fleurs

L'association souhaite proposer des sorties à la journée en lien avec la flore

SMIDOM (Madame Véronique SILVI): A partir du 1^{er} décembre 2021 la déchetterie de Saint Jean sur Veyle sera équipée d'une barrière automatique avec lecture optique des plaques d'immatriculation. Pour y accéder il faut demander l'enregistrement de votre véhicule (3 véhicules maximum) si vous n'avez fait aucune démarche auparavant.

Veyle vivante : Monsieur Francis BOURGOIS a participé à la réunion sur la gestion des vannages privés du moulin Neuf et du moulin Guénard

Opération broyage (Madame Michelle GOYON): Les personnes inscrites en mars 2021 et n'ayant pu avoir accès à ce service faute de temps seront prioritaires lors de la session du mois de novembre 2021.

Monument aux morts : Le monument aux morts route de Thoissey ne sera pas déplacé. En revanche une plaque commémorative sera installée devant l'église permettant de pavoiser cet édifice sans effectuer de déplacement lors des commémorations du 8 mai

CALENDRIER

Jeudi 18 novembre 2021 : ALEC01 : Information panneaux photovoltaïques

Dimanche 21 Novembre : repas CCAS

Vendredi 26 Novembre 2021 : Assemblée Générale du comité de jumelage

Dimanche 28 Novembre 2021 : Assemblée Générale FNACA

Jeudi 2 Décembre 2021 : Assemblée Générale communauté de communes pour les élus

Dimanche 5 Décembre : les puces des couturières

Vendredi 10 Décembre : Noël de l'école organisé par le Sou des écoles

Mercredi 15 Décembre 2021 : Conseil Municipal

Vendredi 7 janvier 2022 : Vœux du Maire

Vendredi 14 janvier 2022 : Marché itinérant

Séance levée à 22H45